

COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 30 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 24 avril 2024.
L'an deux mil vingt-quatre, le 30 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, GRANDJEAN Richard, WENDLING Eric, Mmes GUIDAT Nadia, BETTON Sylvie, MICLO Odile, COLIN Anne, KENNER Corinne, FLON Rachel

Excusés(es) ayant donné procuration : M. GRANDIDIER Denis à M. COLLE Bernard – Mme BAUMGARTNER Anne-Laure à Mme GUIDAT Nadia – Mme Béatrice BENEVENTI à Mme Sylvie BETTON – M. Patrick SCHMITT à M. Jean-Marc GERARD – Mme Marielle SIEBERT à M. André BOULANGEOT

Excusés(es) : M. Serge MATHIEU

Madame BETTON Sylvie a été élue secrétaire de séance

N° 2024-031

OBJET : Créations d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités ou remplacement d'agent fonctionnaire absent sur poste permanent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Sainte-Marguerite recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que surcroît d'activité ou renfort des équipes. La ville recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.
- Au remplacement de fonctionnaire ou d'agents contractuels (article 3-1), à temps partiel, en congé annuels, en congé maladie, maternité ou parental...
Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créées par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissement d'activités temporaires, saisonnières ou aux remplacements de personnels

Considérant que ces emplois relèvent de la catégorie C et que ces agents exerceront des fonctions à temps complet ou non complet

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence aux grades de catégorie C, précision faite que le plafond d'emplois mobilisables est établi sur la base des emplois figurants dans le tableau des effectifs de la Mairie joint en annexe de cette délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence aux grades de catégorie C, précision faite que le plafond d'emplois mobilisables est établi sur la base des emplois figurants dans le tableau des effectifs de la Mairie joint en annexe de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

PRECISE que les crédits nécessaires aux paiements de ces dépenses sont inscrits au compte 012 du budget principal de la commune.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

André BOULANGEOT



Tableau des emplois avec effet au 01-07-2024

FILIERE	EMPLOI	TEMPS	Ouvert au 01/07/2024	OBSERVATION
FILIERE ADMINISTRATIVE			6	
Rédacteurs	Rédacteur Principal 1ère classe	TC	1	GUASP
	Rédacteur Principal 2ème classe	TC	1	LATUNER
Adjts Administratifs	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	TC	3	HAGENAUER - PIERRE - STRABACH
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	17.5/35ème	1	ROUHIER
FILIERE TECHNIQUE			11	
Adjts Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial	TC	5	COLIN - COMBEAU - PELINGRE - DEMANGE - GABOUREL
	Adjoint Technique Territorial	23/35ème	1	GRANDPRE
	Adjoint Technique Ppal 1ère classe	TC	1	THOMAS
	Adjoint Technique Ppal 2ème classe	30/35ème	1	TEIXEIRA
	Adjoint Technique Ppal 2ème classe	35/35ème	1	COFFINEY
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Territorial	TC	1	TASSOTTO
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	TC	1	CHANEL
FILIERE POLICE MUNICIPALE			1	
	Gardien Brigadier	TC	1	RABA
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			2	
	ATSEM Ppal 2ème classe	32/35ème	1	GUGLIELMINI
	ATSEM Ppal 2ème classe	32/35ème	1	HOPP
SOUS TOTAL - PERSONNEL TITULAIRE			20	
CONTRAT "LONG"			4	
	Adjoint Technique Ppal 2ème classe	30/35ème	3	ATUG - NOËL - FERREIRA
	Agent Technique	35/35ème	1	MARCHAL
	Agent de maîtrise	35/35ème	1	GAVOYE
CONTRAT "COURT"			6	
	Adjoint Technique Territorial	15/35ème	1	DEMANGE Olympe
	Adjoint Technique Territorial	26/35ème	1	FERREIRA
	Adjoint Technique Territorial	32/35ème	1	TOCANIER
	Adjoint Technique Territorial	35/35ème	3	FONTAINE + 1
SOUS TOTAL - PERSONNEL NON TITULAIRE - CONTRAT			10	
C.U.I.			1	
	Adjoint Techique Territorial	29/35ème	1	MASSON Malyvina
SOUS TOTAL - PERSONNEL NON TITULAIRE - C.U.I.			1	
TOTAL			31	

Ste Marguerite, le 02 avril 2024

Le Maire,

